

2MND CONSEIL

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 11 Chemin du Loup
38690 FLACHERES
RCS VIENNE 941 448 664

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
APPORTS DES TITRES DE LA SOCIETE ELHONA DETENUS
PAR MADAME MARIE GARNIER ET MONSIEUR DAVID GARNIER,
À LA SOCIETE 2MND CONSEIL

TALENZ ARES AUDIT

26, boulevard St Roch | BP 278 | 84011 Avignon Cedex 1
Tél. : 04 32 73 67 30 | avignon@talenz-audit.fr

www.talenz-audit.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DE TITRES DE LA SAS ELHONA À LA SOCIÉTÉ 2MND CONSEIL

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Décision des souscripteurs en date du 5 juin 2025 concernant l'apport des titres de la société ELHONA détenus par Madame et Monsieur GARNIER au profit de la société 2MND CONSEIL, nous vous présentons le présent rapport sur la valeur des apports conformément aux dispositions du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de statuts de la société 2MND CONSEIL et dans le contrat d'apport qui nous ont été communiqués. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et le cas échéant d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission éventuelle, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les caractéristiques de l'opération se trouvent dans le projet de statuts de la société 2MND CONSEIL. Nous ne reprendrons dans ce paragraphe que les points importants.

Contexte et but de l'opération

L'opération consiste en l'apport en nature de titres de la société ELHONA effectué par Monsieur David GARNIER et Madame Marie GARNIER à la société 2MND CONSEIL. La société 2MND CONSEIL est une société SARL immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 941 448 664. Elle est détenue par Monsieur et Madame GARNIER. Il n'y a pas de lien capitalistique ou contractuel entre la société apporteuse et la société bénéficiaire préalablement à l'opération d'apport.

Parties en présence

Personnes physiques apporteuses

Madame Marie FRAGA, épouse GARNIER, née le 26 mars 1975 à Bourgoin-Jallieu (Isère), de nationalité française, mariée avec Monsieur David GARNIER, sous le régime de la communauté légale, demeurant 11 Chemin du Loup - 38690 FLACHERES, apporte à la société 2MND CONSEIL la participation qu'elle détient dans la société ELHONA à savoir 375 actions, correspondant à 25% du capital de la société dont les titres sont apportés.

Monsieur David GARNIER, né le 22 juillet 1975 à Bourgoin-Jallieu (Isère), de nationalité française, marié avec Madame Marie FRAGA, sous le régime de la communauté légale, demeurant 11 Chemin du Loup - 38690 FLACHERES, apporte à la société 2MND CONSEIL la participation qu'il détient dans la société ELHONA à savoir 374 actions, correspondant à 24.93% du capital de la société dont les titres sont apportés.

Société bénéficiaire, la société 2MND CONSEIL

La société 2MND CONSEIL est une holding créée en février 2025 en prévision de l'opération.

La société 2MND CONSEIL soit une société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, ayant son siège social situé 11 Chemin du Loup à FLACHERES (38690).

La société a pour objet social :

- Le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion,
- L'accompagnement auprès des particuliers, des entreprises et collectivités et autres organismes publics,
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Société ELHONA dont les titres sont apportés

La société ELHONA est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Vienne (Isère) sous le numéro 881 264 923.

Le capital de la société s'élève à la somme de 15 000 euros. Il est divisé en 1 500 actions de 10 euros de nominal chacune.

Son siège social se situe 87 chemin du Maniguet - 38300 MEYRIE

Valorisation des apports

Aux termes du contrat d'apport, les parties conviennent d'un commun accord de valoriser les titres apportés de la société ELHONA pour un montant de 510 000 euros pour 100 % des titres, soit 127 500 euros pour l'apport de Madame GARNIER et 127 160 € pour l'apport de Monsieur GARNIER.

Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport à la société 2MND CONSEIL.

Elles peuvent se résumer comme suit :

Caractéristiques essentielles de l'apport

Transfert de propriété et jouissance des actions

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital de la société 2MND CONSEIL. Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

En conséquence, au jour de l'assemblée générale aura lieu le transfert de propriété des titres de l'apporteur à la société 2MND CONSEIL, bénéficiaire de l'apport.

Régime fiscal adopté

Le présent apport entre dans le champ d'application des dispositions des articles 150-0 A et 150-0 B ter du Code général des impôts.

En conséquence, les plus-values réalisées dans le cadre des présents apports ne seront pas taxées l'année de leur réalisation, mais feront l'objet d'un report d'imposition automatique, lequel s'applique de plein droit. Les apporteurs prennent acte que l'application de ce régime suppose qu'ils indiquent le montant de leur plus-value en report sur la déclaration d'ensemble des revenus de l'année de l'immatriculation de la présente société au registre du commerce et des sociétés.

Nous vous renvoyons au projet de statuts constitutifs de la société 2MND CONSEIL pour plus de détails sur ces événements et leurs conséquences.

Avantages particuliers

Nous ne sommes pas en présence d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport réalisé.

Rémunération de l'apport

En rémunération des apports des titres de la société ELHONA à la société 2MND CONSEIL, il est attribué à Madame Marie GARNIER, 12 750 parts et à Monsieur David GARNIER, 12 716 parts de la société 2MND CONSEIL.

La valeur des 12 750 parts représente 127 500 euros et les 12 716 parts représentent 127 160 €

Présentation de l'apport

Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

Description de l'apport

Monsieur David GARNIER et Madame Marie GARNIER apportent à la société 2MND CONSEIL la pleine et entière propriété des 749 actions qu'ils détiennent dans la société ELHONA dont la valeur ressort à la somme de 254 660 euros.

Ces actions représentent 49,933% des 1 500 actions composant le capital de la société ELHONA.

DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société 2MND CONSEIL sur la valeur des apports devant être effectués.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Échangé avec les conseils en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts de la société 2MND CONSEIL ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société ELHONA sur la base des comptes clos au 31 décembre 2024 ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- Utilisé des méthodes et critères supplémentaires de valorisation ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société ELHONA nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

Appréciation de la méthode comptable retenue et de sa conformité

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Aux termes du projet de statuts, les parties sont convenues de retenir comme valeur d'apport la valeur réelle estimée des actions de la société ELHONA.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et en conséquence n'appelle pas de commentaires de notre part.

Réalité des apports

Les titres sont librement négociables et cessibles, ils sont libres de toute restriction, sûreté ou autre empêchement quelconque.

L'absence de toutes restrictions de propriété nous a été confirmée par lettre d'affirmation.

Appréciation de la valeur des apports

Nature de l'apport et caractéristiques de l'opération

L'apport des titres est un apport à titre pur et simple, il porte sur 49,933 % des actions de la société ELHONA détenues par Monsieur David GARNIER et Madame Marie GARNIER.

Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les apporteurs et la société bénéficiaire ont procédé à l'évaluation des actions apportées, sur la base des comptes annuels des exercices clos au 31 décembre 2024.

La valeur d'apport retenue pour les 749 actions apportées par Monsieur David GARNIER et Madame Marie GARNIER est de 254 660 euros.

Valorisation de la société ELHONA

Afin d'apprécier la valeur réelle de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritères basée sur la valeur réelle des actions.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes appuyés sur les comptes de la société ELHONA, à savoir ceux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi qu'à une moyenne des 3 derniers exercices clos.

METHODES D'EVALUATION ECARTEES

- **Référence au cours de bourse**

La société n'étant pas cotée, cette méthode ne peut s'appliquer.

- **Evaluation par l'actualisation des flux de dividendes futurs**

La société n'ayant pas de politique de distribution de dividendes, et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

METHODES D'EVALUATION RETENUES

- **Méthode patrimoniale**

La méthode patrimoniale consiste à revaloriser les capitaux propres, notamment avec la valorisation du fonds de commerce à l'actif.

Le fonds de commerce a été valorisé en fonction du ratio 4 fois la MBA moyenne des 3 derniers exercices.

Cette valeur est suite augmentée des capitaux propres de la société.

- **Evaluation par la méthode des comparables à partir du multiple de CAF**

A titre de recoupement, nous avons utilisé une méthode d'évaluation supplémentaire, dite des comparables.

L'approche de valorisation par les comparables consiste à valoriser les sociétés par référence à un multiple de CAF normatif, privilégiant la performance, observé sur un échantillon de sociétés du même secteur d'activité et de taille comparable.

La CAF introduit une notion de rentabilité tout en évitant des distorsions liées à la politique d'amortissement ou de financement des sociétés comparées.

Il permet de déterminer la valeur de l'entreprise car il correspond à des flux qui couvrent la rémunération de l'ensemble des apporteurs de fonds, ainsi, pour obtenir la valeur des capitaux propres nous avons tenu compte de l'endettement/trésorerie nets.

Cette méthode de valorisation nous a permis de valider les valeurs obtenues avec les précédentes approches.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 254 660 euros pour les actions apportées par Monsieur David GARNIER et Madame Marie GARNIER n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Avignon, le 12 juin 2025.

TALENZ ARES AUDIT
Commissaire aux apports

Loïc JOUVERT
Commissaire aux apports
Représentant la société

